

ZOOM sur le Pôle Eau & Environnement

Edito



Nous venons de passer un nouvel été extrêmement sec, ce qui devient récurrent dans notre département. Fort heureusement, nous avons eu l'eau nécessaire pour nos cultures grâce aux aménagements de nos anciens : les barrages de Serres-Ponçon et de Sainte-Croix qui ont montré leur utilité incontestable et vitale pour nos territoires. Grâce à ces aménagements hydrauliques, nous pouvons mener une activité économique compétitive.

Aujourd'hui, nous devons aménager le territoire avec de nouvelles réserves d'eau pour l'agriculture, la Chambre d'agriculture accompagnera tous les agriculteurs qui en manifesteront le besoin.

Patrick LÉVÊQUE, président la Chambre d'Agriculture 13.

En bref...

Changement Climatique, indicateurs agro-climatiques, fiches d'adaptations...

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a réalisé une étude sur l'évolution météorologique et agro-climatique du territoire de la Crau. C'est grâce au logiciel ClimaXXI et aux scénarios du GIEC basés sur les émissions de gaz à effets de serre (RCP 8.5) que des conclusions ont été tirées telles que : *sur le département, les températures vont augmenter jusqu'à atteindre une hausse d'environ 4°C d'ici 2100 par rapport à la période de référence 1976-2005.*

D'autres indicateurs ont été étudiés comme l'évolution de la température nocturne, de la pluviométrie et de l'évapotranspiration. Des fiches d'adaptations et d'atténuations pour différentes cultures (arboriculture, foin de Crau,...) ont été réalisées suite à des enquêtes menées auprès d'agriculteurs locaux.

Votre contact : Lauriane MOREL : 06 30 51 44 09 – l.morel@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Chiffre clef

400

C'est le nombre de m² à partir duquel une déclaration (voire une demande d'autorisation si plus de 10 000 m²) est obligatoire avant de réaliser un remblai, ouvrage ou une installation, situé dans le lit majeur d'un cours d'eau.

Source : Article R214-1 du code de l'environnement

Un projet de stockage d'eau pour irriguer

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône accompagne les agriculteurs dans la conception de stockage d'eau pour l'irrigation. Face au changement climatique de nouveaux besoins en eau apparaissent, la création d'une retenue d'eau individuelle ou collective est une réponse à ce besoin, dans des territoires orphelins de canaux d'irrigation.

Ces projets sont soumis à de nombreuses contraintes réglementaires. La Chambre d'agriculture peut vous accompagner sur différents aspects :

▲ Étude de faisabilité réglementaire

- cerner le projet : réalisation d'un diagnostic de terrain (topographie, zone humide, type de culture, nombre d'hectare...);



- évaluation des contraintes réglementaires : Loi sur l'eau, Natura 2000, site inscrit, site classé, Directive paysage...;

- visite du site avec les parcs naturels régionaux et les services de l'État en charge de la biodiversité et des Paysages;

- présentation de l'ensemble de ces éléments aux différents services de l'État concernés.

▲ Étude de faisabilité technique

Une fois les différents avis réglementaires obtenus, la Chambre d'agriculture peut vous accompagner sur la faisabilité économique et technique du projet. Pour les dossiers soumis à déclaration, un dossier Loi sur l'eau est obligatoire comportant un relevé topographique et une étude hydraulique du site.

La rédaction du dossier Loi sur l'eau ainsi que celui des évaluations des incidences Natura 2000 peuvent être réalisés par la Chambre d'agriculture.

Si vous réfléchissez à un projet, n'hésitez pas à nous contacter.

Votre contact : Lauriane MOREL : 06 30 51 44 09
l.morel@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Témoignage

La Chambre d'agriculture 13 accompagne Julien MONGIS : nouvel agriculteur bio sur Mourès, Domaine du Temps Perdu, sur un projet de construction d'une retenue collinaire.

"L'acquisition d'une oliveraie abandonnée aux portes des Alpilles est pour nous un véritable challenge. Avec l'équipe du Domaine du Temps Perdu, aux compétences complémentaires, nous cherchons à démontrer qu'il est possible d'avoir un équilibre économique, environnemental et social sur une exploitation multi-culturale de taille moyenne.

Grâce à des techniques simples, rustiques, adaptables, couplées à un peu de technologie moderne, nous travaillons en bio et demeter en recherchant autosuffisance et rentabilité.

La réflexion, la conception et la mise en place de ce projet reposent sur 3 grands axes :

- expérimentation d'alternatives pour s'affranchir des produits phytosanitaires ;
- système d'irrigation combinant oyas et aquaponie ;
- réduction de l'empreinte écologique du domaine.

Tout ceci, sans oublier la volonté forte de partager les idées, les résultats et l'expérience acquise..."



Les remblais, ouvrages ou installations en lit majeur de cours d'eau

Qu'est-ce qu'un lit majeur ? Il est défini dans la réglementation comme "la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue, ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure".

En fonction de sa nature et de la surface qu'il impacte, **la réalisation d'un projet lié à l'activité agricole en lit majeur est susceptible d'être concernée par cette dénomination** issue du code l'environnement. Au sens de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA), issue de la Loi sur l'eau, tout projet qui soustrait plus de 400 m² à l'écoulement des eaux en lit majeur doit faire l'objet d'une déclaration, et d'une autorisation en cas de projet qui soustrairait plus de 10 000 m². Cela peut être par exemple, **un bâtiment agricole fermé de type hangar** de plus de 400 m², ou bien la réalisation d'un **modelage de terrain soustrayant une parcelle à l'écoulement des eaux** d'un cours d'eau, la réalisation d'un **remblai** lorsque cela est autorisé par ailleurs...

En effet, dans le lit majeur d'un cours d'eau, le projet devra veiller à répondre aux objectifs de préservation du lit majeur suivants :

- ne pas réduire les capacités naturelles d'expansion de crues dans le lit majeur du cours d'eau ;
- ne pas aggraver les conséquences des inondations (augmentation de débit à l'aval, surélévation de la ligne d'eau ou augmentation de l'emprise des zones inondables à l'amont des nouveaux ouvrages) ;
- ne pas modifier les conditions naturelles d'écoulement des eaux ;
- ne pas constituer de danger pour la sécurité publique en cas de crue et notamment pour la crue de référence.

Toujours au sens du Code de l'environnement, au delà de la préservation du lit majeur, le porteur de projet devra également veiller à la gestion des rejets d'eau pluviale ou encore à la présence de zone humide ou de marais.

Pour plus d'information, la DDTM 13 a réalisé une doctrine à l'intention des porteurs de projet situés en lit majeur, consultable sur : www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-eau/Loi-sur-l-Eau/Rubrique-3.2.2.0-Installations-ouvrages-ou-remblais-dans-le-lit-majeur-d-un-cours-d-eau

Votre contact : Christelle MACÉ : 06 30 33 31 10
c.mace@bouches-du-rhone.chambagri.fr

La Chambre d'agriculture & vous

Vos prochaines formations

▲ Formation Haute Valeur Environnementale (HVE)

Vous souhaitez connaître les exigences du cahier des charges HVE et l'application de ce dernier sur vos exploitations : nous vous proposons une formation HVE niveau 1 et 3. N'hésitez pas à nous faire connaître votre intérêt afin que l'on puisse vous proposer des dates de formation.

Votre contact : Emmanuèle DAVIN-GEIL : 04 42 23 86 52
e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

▲ Découvrez l'ensemble de nos formations sur : www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former

Des prestations sur mesure

Pour bénéficier d'une dérogation afin de disposer d'une eau au tarif agricole, la Chambre d'agriculture :

- réalise une analyse de vos besoins et de votre situation professionnelle ;
- constitue un dossier technique ;
- étudie le dossier et le soumet pour avis aux élus de la Chambre d'agriculture.

Informations, conditions et tarifs : Pôle Eau et Environnement : 04 42 23 86 24

▲ Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur : www.chambre-agriculture13.fr ou contactez-nous au 04 42 23 06 11.



Retrouvez la page facebook de la Chambre d'agriculture sur www.facebook.com/agri13

Chambre d'agriculture 13. 22, rue Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence cedex 01
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (vendredi 16h30).
www.chambre-agriculture13.fr



La certification vous assure la qualité de notre service.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multistates porté par l'APCA.